

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires

YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2780

Portant autorisation provisoire du stationnement sur le terrain cadastré section BD n° 384 dit « GAVARINI » situé à hauteur du Rond Point de l'Infanterie de Marine, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « APERO DES FRENCHY », dans les Arènes de Fréjus.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009, portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 1^{er} juillet 2010 réglementant le stationnement et la circulation sur le terrain cadastré section BD n° 384, dit « GAVARINI »,

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 31 juillet 2025, présentée par l'entreprise CMEA COSULTING SAS, domiciliée 12 quai Papacino, co Arena, 06300 NICE, représentée par Monsieur MUGNIER Carl, en vue d'organiser la manifestation dénommée « APERO DES FRENCHY », dans les Arènes de Fréjus, nécessitant d'autoriser le stationnement sur le terrain cadastré section BD n° 384 dit « GAVARINI » situé à hauteur du Rond Point de l'Infanterie de Marine,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser provisoirement le stationnement sur le terrain cadastré section BD n° 384 dit « GAVARINI », situé à hauteur du Rond Point de l'Infanterie de Marine.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une autorisation provisoire au stationnement sera appliquée le 12 septembre 2025, de 16 h 00 à fin de manifestation :

**Sur le terrain cadastré section BD n° 384 dit « GAVARINI »
situé à hauteur du Rond Point de l'Infanterie de Marine**

Article 2 : L'accès sur le site sera géré par les Services de Police.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à cette autorisation exceptionnelle ainsi qu'une pré signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 4 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 5 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.